République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MERCUES - Commune

Procès verbal

Le vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Sabine PATROLIN.

Secrétaire de la séance : Hortense MARROUFIN

Présents : Sabine PATROLIN, Claude PONS, Corine BLADOU GRENIER, Hortense MARROUFIN, Jean-Christophe CARPIO, Catherine OLIVIER, Danièle RASCOUAILLES, Jean-Pierre GUIRAL
Représentés : Eric DUDICOURT représenté par Claude PONS, Maxime GRENIER représenté par Corine BLADOU GRENIER, Sylvie PELOU représentée par Jean-Pierre GUIRAL
Absents et excusés : Francis NADAL, Laeticia CANESSE, Laetitia GAVRILOFF

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 22 avril 2026,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif inférieur à 10%,
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint animation inférieur à 10%,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- Création d"un poste d'adjoint d'animation,
- Subvention voyage scolaire - école Mercuès
- Modification du complément indemnitaire annuel (CIA),
- Redevance d'occupation du domaine public,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Nomination secrétaire de séance (N° DE_037_2026)

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son artivle L.2121.15, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Hortense MARROUFIN, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal du 22/04/2026 (N° DE_036_2026)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026 sans observation.

Délibération : adoptée

Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet - adjoint administratif (N° DE_039_2026)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 28 février 2025 créant l'emploi d'adjoint administratif à raison de 23h/semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1er septembre 2026 de 23 H à 24 H la durée hebdomadaire de

travail du poste d'adjoint administratif suite à un changement de planning.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_038_2026)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 7.5 %,

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire de l'école (N° DE_043_2026)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Directrice de l'école a sollicité la collectivité pour une subvention exceptionnelle pour le financement des voyages scolaires.

L'école maternelle a fait une sortie au parc du Bournat en Dordogne, dont le coût a été de 1533.70 €.
L'école élémentaire est partie à la cité de l'espace et la halle de la machine à Toulouse pour un montant de 1348.00 €.
Le coût de ces excursions s'élève à 2881.70 €.

Madame le Maire propose de leur attribuer une subvention de 1000 € afin de soutenir ces sorties culturelles bénéfiques aux enfants.

Après vote et délibérations, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école de Mercuès - coopérative scolaire,
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public 2026 (N° DE_046_2026)

Madame le Maire fait part l'assemblée du courrier en date du 6 mai 2026, les services Gaz Réseau Distribution de France informant la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2026 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 571.00 €.

Le calcul de cette redevance est le suivant :

- longueur des canalisations : 8 476 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre

- coefficient de revalorisation au 01/01/2026 : 1.44
- RODP 2026 = ((0.035 x 8 476)+100) x 1.44 = 571.00 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instaurer une redevance permanente pour une occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l 'année 2026 et ce pour la somme de 571 euros.

Délibération : adoptée

Modification du RISEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujetions de l'expertise de l'engagement professionnel) (N° DE_045_2026)

Madame le Maire rappelle que par les délibérations en date du 10/02/2017 n°2017-6, du 07/02/2020 n°2020-02 et du 09/12/2024 n°DE-055-2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires à l'article 4 au niveau du cadre d'emploi. Il est proposé de le modifier comme suit (réf : dernière délibération du 09/12/2024 n°DE-055-2024).

Article 4 : les groupes de fonction et les montants maximum annuels

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs, Adjoints administratifs territoriaux,	Groupe 1	Encadrement de proximité expertise	5000 €
ATSEM, agents sociaux territoriaux, adjoints techniques , adjoints d'animation et adjoints du patrimoine	Groupe 2	Agent d'exécution	3000 €

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser la modification du RIFSEEP - article 4 de la délibération du 09/12/2024 n°DE-055-2024,
- de dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération 10/02/2017 n°2017-6 restent inchangées.

Délibération : adoptée

Modification des délibérations n°2018/60 et DE_040_2024 - mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) (N° DE_044_2026)

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter et modifier les articles 3 et 4 des délibérations 2018/60 et DE-040-2024 comme suit :

- article 3 - le CIA est versé annuellement au mois de juillet et/ou décembre au regard de l'évaluation de l'année qui précède le versement. Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année.
- article 4 : d'augmenter le plafond annuel du CIA au montant de 700 € pour le cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux - secrétaire de mairie.

Les autres articles restent inchangés.

Après vote et délibération le conseil municipal décide :

- de verser annuellement au regard de l'évaluation de l'année qui précède le versement. Le montant du CIA n'est par reconductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année.
- d'augmenter le plafond annuel suivant le tableauci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Secrétaire de mairie	700 €
Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité , expertise	600 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	600 €

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'un emploi permanent - adjoint d'animation territorial (N° DE_042_2026)

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures 30 minutes(soit 8.5/35ème) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'un emploi permanent - adjoint territorial du patrimoine (N° DE_041_2026)

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35ème) à compter du 1er septembre 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE
- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet adjoint d'animation (N° DE_040_2026)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 28 février 2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 12H/semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1er septembre 2026 de 12H à 11 H la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation suite à un changement de planning au niveau des écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Sabine PATROLIN
Président de séance



Hortense MARROUFIN
Secrétaire de séance

